

COMpte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal du 8 Novembre 2016

Nombre de membres en exercice : **22**
 Quorum : 12
 Nombre de membres présents : **15**
 Date de la convocation : **02/11/2016**

Secrétaire de séance : M. Jean HAMACHE

Le Huit Novembre Deux Mille Seize, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LIGUGÉ se sont réunis Salle du Conseil Municipal à la Mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mme PELTIER, M. BRILLAUD, Mme VERRIER, Mme ECLERCY, M. GAINANT Adjoints
 M. MAUZÉ, M. HAMACHE - Conseillers Municipaux délégués
 Mme DERRÉ, M. DARDILLAC, M. NERISSON, M. COTTET, M. COYRAULT, M. BOISSEAU, Mme BROCHARD, M. BARRAULT formant la majorité des membres en exercice, le Conseil étant composé de 23 membres.

Pouvoirs : Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les pouvoirs suivants ont été donnés :

MANDANTS	MANDATAIRES
M. LOUIS	Mme DERRÉ
M. COUSIN	M. BRILLAUD
Mme HAIE	Mme PELTIER
Mme MARTIN	M. MAUZÉ
Mme HENROTTE	M. HAMACHE
Mme ALBERT	Mme VERRIER

Excusées non représentées : Mme BRIONNET, Mme DUMUIS

Assistaient également à la séance : M. MÉRAL – Directeur Général des Services,
 Mme DORAT Adjoint Administratif Principal

Le compte rendu du Conseil Municipal du 8 Novembre 2016 est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour est immédiatement abordé :

TRAVAUX EN COURS

AVENANTS AUX MARCHÉS

Monsieur BRILLAUD présente plusieurs avenants pour les travaux de l'école élémentaire. Ces avenants résultent de la suppression de la construction du préau. Il informe que les moins-values s'élèvent à - 46 716,99 Euros HT, il rappelle que le coût du préau était de 41 000 Euros environ. Il souligne qu'en mettant les sanitaires à l'intérieur de l'ancien préau l'économie est de 5 700 Euros HT.

Madame PELTIER précise qu'il est envisagé d'installer un préau en structure légère l'année prochaine.

Délibérations :

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n°3 au lot n°2 – Terrassement, démolition, gros-œuvre, enduit et VRD concernant le marché d'amélioration énergétique, de mise en conformité

accessibilité et mise en sécurité incendie de l'école élémentaire confié à la SARL PERRIN à VOUNEUIL-SOUS-BIARD.

Il est donc proposé de modifier le marché en acceptant l'avenant ci-dessous présenté.

Il s'agit d'un avenant qui a pour objet les travaux suivants : Suppression du projet de construction du préau.

- Travaux en moins value : 37 647.54 € HT
- Travaux en plus value : 38 46.90 € HT
- Différence : 33 800.64 € HT

Le marché est donc le suivant :

Montant du marché HT	90 339.64 €
Montant de l'avenant n°3	- 33 800.64 €
Nouveau montant du marché HT	56 539.00 €
Montant de la TVA	11 307.80 €
Nouveau montant du marché TTC	67 846.80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cet avenant et autorise Madame le Maire à signer celui-ci ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

--

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n°1 au lot n°3 – Charpente/couverture tuiles/zinguerie concernant le marché d'amélioration énergétique, de mise en conformité accessibilité et mise en sécurité incendie de l'école élémentaire confié à la SARL SNBR de DISSAY (86130)

Il est donc proposé de modifier le marché en acceptant l'avenant ci-dessous présenté.

Il s'agit d'un avenant qui a pour objet les travaux suivants : Suppression du préau prévu.

Le marché est donc le suivant :

Montant du marché HT	26 549.49 €
Montant de l'avenant n°1	- 23 540.74 €
Nouveau montant du marché HT	3 008.75 €
Montant de la TVA	601.75 €
Nouveau montant du marché TTC	3 610.50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cet avenant et autorise Madame le Maire à signer celui-ci ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

--

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n°1 au lot n° 4 – Menuiseries extérieures concernant le marché d'amélioration énergétique, de mise en conformité accessibilité et mise en sécurité incendie de l'école élémentaire confié à MIROITERIE MÉLUSINE (86240 LIGUGÉ).

Il est donc proposé de modifier le marché en acceptant l'avenant ci-dessous présenté.

Il s'agit d'un avenant qui a pour objet les travaux suivants : Suppression du préau

- Travaux en moins value : 2 836.64 € HT
- Travaux en plus value : 2162.21 € HT
- Différence : 6 74.43 € HT

Le marché est donc le suivant :

Montant du marché HT	135 588.88 €
Montant de l'avenant n°1	- 674.43 €
Nouveau montant du marché HT	134 914.45 €
Montant de la TVA	26 982.89 €
Nouveau montant du marché TTC	161 897.34 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cet avenant et autorise Madame le Maire à signer celui-ci ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.
Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n°1 au lot n°5 – Menuiseries intérieures concernant le marché d'amélioration énergétique, de mise en conformité accessibilité et mise en sécurité incendie de l'école élémentaire confié à l'EURL MORILLON (86240 LIGUGÉ)

Il est donc proposé de modifier le marché en acceptant l'avenant ci-dessous présenté.

Il s'agit d'un avenant qui a pour objet les travaux suivants : Suppression du préau.

- Travaux en moins value : 5 345.10 € HT
- Travaux en plus value : 9 247.02 € HT
- Différence : 3 901.92 € HT

Le marché est donc le suivant :

Montant du marché HT	47 436.67 €
Montant de l'avenant n°1	+ 3 901.92 €
Nouveau montant du marché HT	51 338.59 €
Montant de la TVA	10 267.72 €
Nouveau montant du marché TTC	61 606.31 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cet avenant et autorise Madame le Maire à signer celui-ci ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

--

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n°2 au lot n°6 – Plâtrerie, cloisons sèches, isolation concernant le marché d'amélioration énergétique, de mise en conformité accessibilité et mise en sécurité incendie de l'école élémentaire confié à l'entreprise DELHOUME (86240 LIGUGÉ).

Il est donc proposé de modifier le marché en acceptant l'avenant ci-dessous présenté.

Il s'agit d'un avenant qui a pour objet les travaux suivants : Suppression du préau

- Travaux en moins value : 3 607.06 € HT
- Travaux en plus value : 9 783.43 € HT
- Différence : 6 176.37 € HT

Le marché est donc le suivant :

Montant du marché HT	69 510.14 €
Montant de l'avenant n°1	+ 6 176.37 €
Nouveau montant du marché HT	75 686.51 €
Montant de la TVA	15 137.30 €
Nouveau montant du marché TTC	90 823.81 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cet avenant et autorise Madame le Maire à signer celui-ci ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

--

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n°1 au lot n°9 – Carrelage /Faïence concernant le marché d'amélioration énergétique, de mise en conformité accessibilité et mise en sécurité incendie de l'école élémentaire confié à SAS VINET (86000 POITIERS)

Il est donc proposé de modifier le marché en acceptant l'avenant ci-dessous présenté.

Il s'agit d'un avenant qui a pour objet les travaux suivants : Suppression du préau

- Travaux en moins value : 3 056.18 € HT
- Travaux en plus value : 2 762,44 € HT
- Différence : - 2 93.74 € HT

Le marché est donc le suivant :

Montant du marché HT	7 100.00 €
Montant de l'avenant n°1	- 293.74 €
Nouveau montant du marché HT	6 806.26 €
Montant de la TVA	1 361.25 €
Nouveau montant du marché TTC	8 167.51 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cet avenant et autorise Madame le Maire à signer celui-ci ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

--

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n°2 au lot n°10 – Peinture/Revêtement muraux concernant le marché d'amélioration énergétique, de mise en conformité accessibilité et mise en sécurité incendie de l'école élémentaire confié à la SARL DUMUIS (86240 LIGUGÉ).

Il est donc proposé de modifier le marché en acceptant l'avenant ci-dessous présenté.

Il s'agit d'un avenant qui a pour objet les travaux suivants : Remplacement d'un enduit monocouche, prévu au lot gros œuvre, au profit d'une peinture sur toile de verre sous le porche entre le préau et la circulation 3. Travaux en plus value : 881.73 € HT

Le marché est donc le suivant :

Montant du marché HT	22 600.94 €
Montant de l'avenant n°1	+ 881.73 €
Nouveau montant du marché HT	23 482.67 €
Montant de la TVA	4 696.53 €
Nouveau montant du marché TTC	28 179.20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cet avenant et autorise Madame le Maire à signer celui-ci ainsi que tous documents relatifs à ce dossier

--

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n°1 au lot n°13 – Plomberie/Sanitaires concernant le marché d'amélioration énergétique, de mise en conformité accessibilité et mise en sécurité incendie de l'école élémentaire confié à la SARL AMIBAT (86170 AVANTON)

Il est donc proposé de modifier le marché en acceptant l'avenant ci-dessous présenté.

Il s'agit d'un avenant qui a pour objet les travaux suivants : Suppression du préau

- Travaux en moins value : 790 € HT
- Travaux en plus value : 1 129 € HT
- Différence : 339 € HT

Le marché est donc le suivant :

Montant du marché HT	34 554.58 €
Montant de l'avenant n°1	+ 339 €
Nouveau montant du marché HT	34 893.58 €
Montant de la TVA	6 978.72 €
Nouveau montant du marché TTC	41 872.30 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cet avenant et autorise Madame le Maire à signer celui-ci ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

PISTE CYCLABLE DE LA FILATURE – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Madame le Maire rappelle le marché public lancé pour la réalisation d'une piste cyclable Avenue de la Plage. La Commission d'Appel d'Offres a ouvert les plis et à procéder à l'analyse des offres.

Monsieur BRILLAUD en charge de ce dossier présente la conclusion de l'analyse des offres. Il rappelle qu'une partie du comblement du bief et des réserves dans les fourreaux ont déjà été réalisés. L'objet de cet appel d'offres était de terminer le comblement du bief et sur celui-ci faire la piste cyclable avec la démolition du petit pont actuel (un vestige de cet ouvrage sera conservé). Ce marché comportait ce travail de base et une option pour la réalisation d'une clôture côté riverain. 8 propositions ont été reçues en Mairie. La Commission d'Appel d'Offres propose de retenir l'offre de la Société ARLAUD IRRIBAREN de SAINT-MAURICE LA CLOUÈRE pour un montant de 31 758,32 Euros HT. Compte tenu du coût de la clôture cette option n'est pas retenue mais celle-ci sera réalisée en régie par les services techniques.

Délibération :

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur BRILLAUD présente l'appel d'offres lancé il y a quelques semaines pour la réalisation de la piste cyclable vers la filature. La Commission d'appel d'offres s'est réunie à deux reprises et elle a examiné les offres des entreprises suivantes : EUROVIA, BELLIN, EIFFAGE, M'RY, COLAS, BOUYGUES, PIGEON, ARLAUD.

La Commission d'Appel d'Offres propose de retenir l'entreprise qui présente le meilleur rapport « qualité/prix », à savoir l'entreprise ARLAUD IRIBARREN de SAINT MAURICE LA CLOUÈRE. Son offre est de 31 758.32 € HT, soit 38 109.98 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité

- ✓ D'accepter la proposition de l'entreprise ARLAUD IRIBARREN de SAINT MAURICE LA CLOUÈRE, pour un montant de 31 758.32 € HT,
- ✓ D'autoriser Madame le Maire à signer ce marché ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

FINANCES

INDEMNITÉS DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRÉSOR

Madame le Maire rappelle que les Comptables du Trésor apportent des conseils auprès des collectivités territoriales sur la gestion financière. Elle informe que Monsieur JOURDAA assure cette mission pour notre collectivité depuis le 1^{er} Janvier 2016.

Délibération :

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 1

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de leurs fonctions, les comptables apportent des informations et de l'aide aux collectivités, et à ce titre ils perçoivent une indemnité de conseil. Elle rappelle que Madame JOLY-FRANCHET a été remplacée depuis le 1^{er} janvier dernier par Monsieur Jean-Pierre JOURDAA, au poste de comptable du Trésor (receveur municipal).

Après un changement de comptable, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération pour attribuer cette indemnité (Article 3 de l'arrêté du 16 décembre 1983). Cette indemnité sera basée sur les budgets des 3 dernières années. Un état détaillé sera présenté pour le paiement de cette indemnité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve avec 20 Voix Pour et 1 Abstention le principe de versement d'indemnité de conseil à Monsieur Jean-Pierre JOURDAA, inspecteur divisionnaire de la Trésorerie de Biard et autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE PAR CONVENTION AVEC LE CRÉDIT AGRICOLE DE LA TOURAINE ET DU POITOU

Madame le Maire informe que pour faire suite à des versements tardifs de sommes dues par la Communauté d'Agglomération et par l'État, elle propose de recourir à une ligne de crédit à hauteur de 100 000 Euros.

Délibération :

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les versements tardifs des dotations, et des subventions d'investissement cumulés avec des travaux très conséquent cette année, posent des problèmes de disponibilité de trésorerie.

Pour faire face, elle propose de recourir à une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole pour une somme de 100 000 Euros.

L'index est variable avec l'Euribor 3 mois moyenné avec un taux plancher de 0.00 % auquel il est ajouté une marge de 0.93 %. Une commission d'engagement est demandée à hauteur de 150 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- ✓ D'accepter le principe de cette ouverture de trésorerie auprès du Crédit Agricole pour un montant de 100 000 €,
- ✓ D'autoriser Madame le Maire à signer cette convention ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

AFFAIRES COMMUNALES

Les présidents de commission sont invités à rendre compte de l'avancée de leurs travaux.

Madame ECLERCY informe que la distribution des invitations pour le repas des personnes âgées est en cours. Ce repas aura lieu le 11 Décembre 2016 au Domaine de Givray. Elle fait le bilan sur les aides attribuées par le CCAS cette année : 1 280 Euros de Pass'Assoc, 1 bourse au permis de conduire (aide accordée aux jeunes de moins de 25 ans sous condition de ressources), Aides diverses pour la cantine, l'énergie, des dépannages d'urgence, l'aide pour l'achat de matériel pour une entrée en apprentissage soit 3 509,37 Euros. Des places d'entrée pour le Futuroscope pour des familles défavorisées ont été offertes par le CCAS pour les enfants et par le Conseil Départemental, par l'intermédiaire de Madame Joëlle PELTIER, Conseillère Départementale pour les parents. Elle informe que le Vestiaire des 4 Saisons va ouvrir fin Novembre 2016.

Madame VERRIER rappelle les travaux en cours à l'école élémentaire et souligne que l'achèvement de ces derniers aura lieu en fin d'année. Il reste actuellement la salle de la garderie et les toilettes. Elles précisent que les deux classes de l'étage sont terminées mais du fait des travaux encore en cours dans l'école il est décidé de ne pas réintégrer ces classes avant la fin de l'année soit à la rentrée de Janvier 2017.

Monsieur BRILAUD informe que les travaux de la Maison des Assistantes Maternelles sont terminés. Il reste le raccordement au gaz qui doit intervenir dans les prochains jours.

Monsieur MAUZÉ informe que le panneau d'information électronique sera posé demain (9 Novembre 2016).

Madame DERRÉ informe que la prochaine commission « Jeunesse et Sports » aura lieu le 24 Novembre et aura pour objet de rencontrer l'ANCRE de SAINT-BENOIT afin de faire le bilan 2017 et étudier les projets 2017.

Monsieur GAINANT rappelle l'organisation du marché de Noël du 3 Décembre 2016 sur la Place de la Mairie. Actuellement 40 exposants sont inscrits. Il sera nécessaire de fermer la place ainsi que la Grand'Rue entre la rue Charles Charpentier et la Rue Clément Péruchon.

Monsieur HAMACHE informe qu'il organise sa première réunion sur l'hébergement touristique le 16 Novembre 2016. Une première approche est faite à Givray mais la Commission devra travailler sur ce dossier.

Madame PELTIER dresse un premier bilan sur le séminaire urbain qui avait pour objectif d'identifier les projets de la Commune et comment organiser les espaces publics autour de la valorisation du patrimoine. Une synthèse est en attente.

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT

Madame PELTIER informe qu'il est nécessaire d'approuver le rapport de la CLECT sachant que LIGUGÉ n'est pas concernée par un transfert. Il s'agit de transfert d'équipements sportifs et culturels de BUXEROLLES, CROUTELLE, POITIERS, SAINT-BENOIT et VOUNEUIL SOUS BIARD.

Délibération :

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire rappelle que la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) s'est réuni le 29 septembre 2016 et a proposé le rapport suivant.

VU l'article 1609 nonies C du CGI,

VU le rapport définitif de la CLETC du 29 septembre 2016,

VU la délibération 2016-0020 du 12/02/2016 de Grand Poitiers concernant la modification des statuts de Grand Poitiers,

VU l'arrêté préfectoral 2016-D2/B1-015 du 9 juin 2016 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de Grand Poitiers,

VU la délibération 2016-0289 du 24 juin 2016 de Grand Poitiers concernant la modification de l'intérêt communautaire de Grand Poitiers,

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C – IV du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) s'est réunie le 7 juillet 2016, le 5 septembre 2016 et le 29 septembre 2016 pour évaluer le montant des charges et produits transférés à la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers.

Ces charges et produits correspondent au transfert des équipements sportifs et culturels à compter du 31 décembre 2016.

La liste des équipements sportifs transférée est la suivante :

BUXEROLLES :

Salle omnisport Colette Besson

Salle omnisport Eric Tabarly

CROUTELLE :

Stade de football

POITIERS :

Complexe sportif Québec

Stade et tennis Bugellerie

Gymnases : Bel Air, Bellejouanne, Condorcet (et dojo), Dolmen, Écossais, Rivaud, Sables, Feuillants

Halle de tennis

Piscines des Bois de Saint-Pierre

Site d'escalade de Beauvoir

SAINT-BENOÎT :

Dojo et salle de tennis de table des Chardonnerets

Halle et courts de tennis extérieurs de Chantejeau

Courts de tennis extérieurs du Bourg

Courts de tennis extérieurs des Bergeottes

VOUNEUIL-SOUS-BIARD :

Salle du stade des Arches

La liste des équipements culturels évalués est la suivante :

POITIERS :

Théâtre Auditorium de Poitiers (TAP),

Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR : musique, danse et arts dramatique),

Les Beaux-Arts, école d'arts plastiques,

Médiathèque de Poitiers et son réseau.

Il est précisé que l'Espace Mendès France a aussi fait l'objet d'un transfert à Grand Poitiers.

Le solde de ces charges et produits modifie le calcul de l'Attribution de Compensation (AC) des communes à due concurrence.

Le tableau ci-dessous synthétise le résultat des travaux de la CLETC du 29 septembre 2016 :

Commune	Evaluation équipements culturels	Evaluation équipements sportifs	Frais financiers	TOTAL
Buxerolles	-	167 190	-	167 190
Croutelle	-	4 764	-	4 764
Poitiers	17 568 622	614 831	105 735	18 289 188
Saint-Benoît	-	35 557	-	35 557
Vouneuil-sous-Biard	-	5 676	-	5 676
TOTAL	17 568 622	828 018	105 735	18 502 375

Le calcul de ces transferts de charges modifie les attributions de compensation entre Grand Poitiers et ses communes membres conformément aux tableaux ci-dessous :

Commune	Attribution de compensation 2016	Attribution de compensation 2017 (hors équipements transférés)	Attribution de compensation 2017 (avec équipements transférés)
Buxerolles (*)	- 310 430 €	- 632 949 €	-800 139 €
Croutelle	74 203 €	8 156 €	3 392 €
Poitiers	- 5 635 906 €	-10 999 193 €	-29 288 381 €
Saint-Benoît	484 299 €	90 415 €	54 858 €
Vouneuil-sous-Biard	15 942 €	- 378 629 €	-384 305 €

Buxerolles ayant optée pour une retenue progressive sur son attribution de compensation au titre de la compétence « Voirie – Éclairage public », son attribution de compensation sera égale aux montants suivants :

Buxerolles	Attribution de compensation (hors équipements transférés)	Attribution de compensation (avec équipements transférés)
AC 2017	- 632 949 €	- 800 139 €
AC 2018	- 660 298 €	- 827 488 €
AC 2019	- 687 648 €	- 854 838 €
AC 2020	- 714 998 €	- 882 188 €
AC 2021	- 742 347 €	- 909 537 €
AC 2022	- 769 697 €	- 936 887 €
AC 2023	- 797 046 €	- 964 236 €
AC 2024	- 824 396 €	- 991 586 €
AC 2025	- 851 746 €	- 1 018 936 €
AC 2026	- 879 095 €	- 1 046 285 €
AC 2027	- 906 445 €	- 1 073 635 €
AC 2028	- 933 794 €	- 1 100 984 €
AC 2029	- 961 144 €	- 1 128 334 €
AC 2030	- 988 494 €	- 1 155 684 €
AC 2031	- 1 015 843 €	- 1 183 033 €

Sur la base du rapport établi par la CLETC, il vous est proposé d'approuver :

- le rapport de la CLETC ci-joint,
- les modifications des attributions de compensation entre Grand Poitiers et ses communes membres

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce rapport et autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

ÉLECTION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES POUR 2017

Madame PELTIER rappelle la fusion de la Communauté d'Agglomération de GRAND POITIERS avec 40 communes au 1^{er} Janvier 2017. Le Conseil Communautaire est donc de fait modifié et il est nécessaire de procéder à une nouvelle élection.

Monsieur MAUZÉ, doyen d'âge de la séance organise cette élection. Il s'agit d'un scrutin de liste à un tour.

Madame PELTIER et Monsieur BRILLAUD sont candidats. A l'issue de cette élection Madame PELTIER est élue titulaire et Monsieur BRILLAUD suppléant.

Délibération :

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire rappelle qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal procède à l'élection des Conseillers Communautaires qui siègeront dans la nouvelle Communauté d'Agglomération Grand Poitiers, composée de 40 communes à compter du 1^{er} janvier 2017.

La commune de Ligugé aura un siège de titulaire dans cette nouvelle organisation, et à ce titre bénéficiera d'un siège de suppléant. Le conseiller communautaire et son suppléant sont élus par le Conseil Municipal parmi les Conseillers Communautaires sortants, au scrutin de liste à un tour (article L.5211-6-2 du CGCT).

Monsieur le doyen d'âge, Bernard MAUZE est chargé d'organiser cette élection.

Il précise que le scrutin est un scrutin de liste à un tour. La liste est bloquée. Il procède à l'appel des candidats :

Madame Joëlle PELTIER, Conseillère Communautaire sortante est candidate au poste de titulaire. Monsieur Jean BRILLAUD, Conseiller Communautaire sortant est candidat au poste de suppléant.

La liste Peltier/Brillaud est donc composée de la façon suivante :

- ✓ Joëlle PELTIER, candidate au poste de titulaire,
- ✓ Jean BRILLAUD, candidat au poste de suppléant.

Les bulletins sont distribués.

Le nombre de votants est de 21.

Les suffrages exprimés sont de 21.

La liste Peltier/Brillaud a obtenu 21 voix.

Est élue la liste Joëlle PELTIER / Jean BRILLAUD

DÉLIBÉRATIONS DIVERSES

FIXATION DU PRIX DE VENTE DU BOIS

Monsieur MAUZÉ informe qu'il est nécessaire de fixer les prix de vente du bois pour l'année 2017.

Délibération :

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Madame PELTIER rappelle la nécessité de fixer les tarifs pour l'année 2017 du bois de chauffage.

En référence aux articles R.133-10, R.133-11, R.133-12, R143-9 du code forestier et à l'article 12 de la charte de la forêt communale.

Et conformément aux aménagements forestiers en vigueur de la Forêt communale de Ligugé (2004-2018) et de la nouvelle acquisition (2010-2018), sur proposition du gestionnaire de l'Office National des Forêts concernant l'état d'assiette des coupes pour **l'exercice 2017**.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- 1) de demander à l'ONF le marquage des parcelles n° **16E et 17E** pour coupe rase des peupliers, sur des surfaces respectives de 1 ha 28 ca et 3 ha 00 ca, ainsi que le marquage de la parcelle **17D** pour coupe rase de pins maritimes dépérissants sur une surface de 68 centiares et fixe comme suit la destination des produits de la coupe : Mise en vente de ces 3 parcelles,
- 2) de demander à l'ONF le marquage des parcelles n° **28A et 32** pour coupe de jardinage dans la futaie irrégulière feuillue, sur des surfaces respectives de 2 ha 72 ca et 7 ha 66 ca et fixe comme suit la destination des produits de la coupe : Délivrance des bois sur pied à la commune,
- 3) de demander à l'ONF le marquage des parcelles n° **16C et 17A** pour coupe d'éclaircie dans la futaie feuillue de chêne rouge, sur des surfaces respectives de 1 ha 24 ca et 1 ha 70 ca et fixe comme suit la destination des produits de la coupe : délivrance des bois sur pied à la commune,
- 4) de fixer le prix de vente au stère pour les particuliers comme suit : (ce dans la limite légale de 30 stères par foyer, pour la seule consommation du foyer, et à l'exclusion de toute revente)

Type de bois	Tarifs 2017 (stère)
<u>Bois de chauffage sur pied</u> - Chêne - Autres feuillus	15 Euros 10 Euros
Houppiers de chêne (Prix unitaire par tête)	50 Euros
Bois de chauffage vendus en perche bord de route	30 Euros

- 5) Désigne les trois personnes suivantes conformément au code forestier modifié dans ce sens, comme garants pour l'exploitation en bois de chauffage, par des particuliers, de tous les bois délivrés à la commune :
 - **Monsieur Bernard MAUZÉ** (bernard.mauze@liguge.fr),
 - **Monsieur Olivier NERISSON** (olivier.nerisson@gmail.com)
 - **Monsieur Pascal DARDILLAC** (pascal.dardillac@free.fr)
- 6) Demande à l'ONF que les autres parcelles inscrites dans le programme de coupes de l'aménagement qui ne sont pas proposées ici, pour diverses raisons sylvicoles, soient repropoées dans l'état d'assiette des coupes réétudié par les services de l'ONF à l'occasion de la révision d'aménagement forestier prévu à partir de 2018,
- 7) Note que l'estimation du volume des produits martelés ainsi que le prix de vente serviront de base pour le calcul des frais de garderie,
- 8) Confirme à l'ONF que la forêt communale est certifiée PEFC sous le numéro 10-21-201659 pour une période de validité allant jusqu'au 6 Août 2019.

CONTRAT DE MAINTENANCE DES LOGICIELS ODYSEE

Madame PELTIER informe qu'il est nécessaire de signer un contrat de maintenance pour les logiciels ODYSEE pour le recensement militaire et l'état civil pour une durée de 3 ans.

Délibération :

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'actualisation du contrat de maintenance des logiciels ODYSÉE, pour le recensement militaire et l'état civil.

Ce contrat débutera à compter du 1^{er} janvier 2017 et se terminera le 31 décembre 2019.

Le coût annuel sera de 489.98 € HT soit 587.97 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce contrat et autorise Madame le Maire à signer celui-ci ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

**AVENANT À LA CONVENTION DE TRANSPORT URBAIN DE VOYAGEURS À VOCATION SCOLAIRE
SUR LA COMMUNE DE LIGUGÉ**

Madame PELTIER informe qu'il est nécessaire de signer un nouvel avenant à la convention de transport urbain de voyageurs à vocation scolaire. Il est constaté une baisse des tarifs due en partie à la baisse des tarifs des carburants.

Délibération :

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire rappelle que la commune travaille avec la Régie des Transports Poitevins pour le transport scolaire.

Une convention formalise cet accord depuis le 1^{er} septembre 2013.

Il est proposé à ce jour un avenant n°3 à cette convention qui propose les tarifs suivants, à compter du 1^{er} septembre 2016.

- ✓ le terme fixe : 55.72 € HT
- ✓ le terme kilométrique du matin : 18.90 € HT
- ✓ le terme kilométrique du soir : 16.58 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ d'accepter les termes de cet avenant n°3 à la Convention de transport urbain de voyageurs à vocation scolaire sur la commune de Ligugé, à compter du 1^{er} septembre 2016 ;
- ✓ d'autoriser Madame le Maire à signer cet avenant n°3.

SUBVENTION À UNE ASSOCIATION

Madame DERRÉ informe que l'association BODY FORM (ex AGYL) n'avait pas demandé de subvention cette année. Or, à ce jour elle en demande une suite à la reprise de ses activités. La commission « Jeunesse et Sports » propose de lui attribuer une subvention de 450 Euros au titre de l'année 2016.

Délibération :

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention de l'association Body Form.

Cette dernière était non active en début d'année au moment de l'attribution des subventions.

La commission a examiné la demande et propose au Conseil Municipal de lui attribuer 450 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, cette attribution d'une subvention de 450 € à l'association Body Form et autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

APPROBATION DE LA CONVENTION D'ASSURANCE DU PERSONNEL AVEC LA CNP POUR L'ANNÉE 2017

Madame PELTIER informe qu'il est nécessaire de signer la convention d'assurance du personnel pour l'année 2017. Elle précise que les tarifs n'augmentent pas cette année.

Délibération :

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Madame PELTIER rappelle que la Commune est assurée pour son personnel auprès de la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP). Le contrat étant renouvelable chaque année, il est nécessaire de confirmer l'adhésion communale sur les bases suivantes :

- **Agents affiliés à la CNRACL** (Temps égal ou supérieur à 28/35^{ème})
Garanties souscrites : Décès, maladie ou accident de vie privée, maternité, adoption, paternité, accident ou maladie imputable au service, ou maladies professionnelles
Taux : 9 % (Rappel 2016 : 9 %)

- **Agents affiliés à l'IRCANTEC**
Garanties souscrites : Accident ou maladie de vie privée, maternité, adoption, paternité, accident ou maladie imputable au service, ou maladies professionnelles.
Taux : 1,65% (Rappel 2016 : 1,65 %).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition avec les taux présentés ci-dessus pour l'année 2017 et autorise Madame le Maire à signer les conventions.

ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ POUR L'ÉTUDE D'IMPACT DU FIEF DU PILIER AVEC GRAND POITIERS

Madame PELTIER rappelle le marché d'aménagement de la zone du Fief du Pilier. Il est nécessaire de réaliser une étude d'impact. GRAND POITIERS a lancé un marché public pour effectuer cette étude. 2 entreprises ont répondu à ce dossier. La Commission d'appel d'offres de Grand Poitiers propose de retenir la Société MEDIATERRE de MARSEILLE.

Délibération :

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que Grand Poitiers a lancé un marché pour réaliser une étude d'impact sur les terrains du Fief du Pilier.

Grand Poitiers prend en charge la zone économique (30% de l'étude) et Ligugé, la zone d'habitation (70% de l'étude).

La société retenue est MÉDIATERRE de MARSEILLE pour un montant global de 24 360 € TTC.
La participation de Ligugé sera donc de 17 052 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette participation et autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

INFORMATIONS DIVERSES

Madame le Maire informe qu'un rattrapage tarifaire sera fait par tous les fournisseurs d'électricité et en particulier pour LIGUGÉ par SOREGIES pour les tarifs réglementés.

Madame le Maire informe que la voirie et l'éclairage public va être transférée à GRAND POITIERS au 1^{er} Janvier 2017 et de fait elle propose de regrouper deux commissions communales (Développement urbanistique/cadre de vie et voirie Bâtiments réseaux). Cette refonte sera validée lors du prochain Conseil Municipal.

Madame le Maire revient sur les animations du week-end passé avec la conférence sur le Réseau Renard par Monsieur CALMON avec une centaine de personnes présentes et le salon des Rabelaiseries qui a rencontré un franc succès (1 700 entrées).

Madame le Maire informe qu'une Déclaration d'Intention d'Aliéner a été déposée dans nos services pour l'ancienne charcuterie de la Grand'Rue pour la transformation de ce local commercial en habitation (gîte). Elle demande l'avis du Conseil Municipal. Après discussion, le Conseil Municipal renonce à cette DIA et autorise ce changement de destination.

Madame le Maire informe que la cérémonie du 11 Novembre aura lieu à partir de 11 h 30 devant le Monument aux Morts et différentes manifestations sur l'année Martinienne.

Madame le Maire informe que les Primaires de la Droite se dérouleront Salle Jean Monnet les 20 et 27 Novembre 2016 pour les communes de SMARVES et LIGUGÉ.

Madame le Maire informe que la DRAC vient de nous attribuer une subvention de 2 400 Euros pour le projet de chanson de l'école.

Monsieur MAUZÉ informe que la Région accorde une subvention de 80 % pour la plantation d'une haie le long de la piste cyclable de la Brassaise.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance et informe que le prochain Conseil Municipal aura lieu le 5 Décembre 2016 à 20 heures.